



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 077/2024**

autorisant la diffusion de musique jusqu'à 3h du matin pour le restaurant l'Anémone du Florival

**Le Maire de la Commune de BUHL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,  
**VU** le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,  
**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants  
**VU** le code pénal et notamment l'article R 623-2,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011,  
**VU** la demande présentée par le restaurant l'Anémone du Florival – 23 rue du Colonel Bouvet, représentée par Mme Annick TSCHAEGLÉ souhaitant obtenir un dépassement d'heure réglementaire de Police jusqu'à 03h00 dans la nuit du 22 au 23 avril 2024 à l'occasion d'un repas d'anniversaire,

**ARRETE**

**Article 1.** Le propriétaire du restaurant l'Anémone du Florival est autorisé à diffuser de la musique et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à 03h00 dans la nuit du 22 au 23 avril 2024.

**Article 2.** Toute manifestation sonore nocturne devra être minorée à partir de 22h00 afin de ne pas gêner le voisinage.

**Article 3.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4.** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Sultz,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller,
  - Mme Annick TSCHAEGLÉ, demandeur.

Fait à BUHL, le 12 avril 2024



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 15 AVR. 2024